

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

01 DÉCEMBRE 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES ENVIRONNEMENTS
NUMÉRIQUES

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 161 (2020-2021) n°1 à n°4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Margaux De Re, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Olivier Maroy, M. Manu Disabato, Mme Sabine Roberty, M. Yves Evrard, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Amandine Pavet	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Margaux De Re, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Olivier Maroy, M. Manu Disabato, Mme Sabine Roberty, M. Yves Evrard, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Amandine Pavet	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Margaux De Re, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Olivier Maroy, M. Manu Disabato, Mme Sabine Roberty, M. Yves Evrard, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Amandine Pavet

Il est ajouté à la proposition de résolution un considérant rédigé comme suit :

« Considérant les impacts négatifs des violences faites aux femmes dans les environnements numériques dans l'exercice de leur profession ; »

Justification

Cet amendement vise à intégrer à la proposition de résolution de manière spécifique la considération des impacts négatifs des cyberharcèlements qui visent les femmes dans l'exercice de leur profession.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Margaux De Re, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Olivier Maroy, M. Manu Disabato, Mme Sabine Roberty, M. Yves Evrard, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Amandine Pavet

Une demande est insérée au dispositif, rédigée et numérotée comme suit :

"10bis. Soutenir, au sein du Groupe Traités Mixtes de concertation intrabelge de politique étrangère, la ratification aussi vite que possible la convention 190 de l'OIT sur la prévention et la protection contre toute forme de harcèlement fait aux femmes;"

Justification

Le cyberharcèlement affecte particulièrement les femmes et représente un coût psychosocial élevé mais également un coût économique pour les femmes, les employeurs et la société. Les employeurs peuvent également agir pour soutenir et protéger leurs employées, ce que rappelle la convention 190 de l'OIT. Celle-ci reconnaît le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre.

L'Institut pour l'Egalité entre les femmes et les Hommes, recommande (dans son avis nr.2021-R/001 ciblant particulièrement les questions de genre) de ratifier le plus rapidement possible la Convention OIT n°190 afin que la Belgique continue à jouer un rôle moteur dans cette matière.